

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 920

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un collège de représentants du Sénat et de l'Assemblée nationale, siégeant avec une voix consultative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parlementaires ayant pour mission le contrôle d'application de la loi, il apparaît nécessaire que ces derniers puissent exercer cette mission au sein des organismes en charges d'appliquer les textes de lois.